

N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Saint-André-de-Restigouche tenue le 9 septembre 2024 à 19h00 à la salle
du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire.

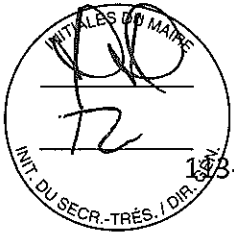
Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Tammy Arsenault
Diane Turgeon	Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry	Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est
aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 août 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 août 2024
5. Présentation et adoption des dépenses encourues du mois d'août 2024
6. Trésorerie
7. Correspondance
8. Toutes recommandations des contribuables par écrit
9. Adoption du Projet de Schéma de couverture de risque incendie de la MRC
Avignon
 10. Résolution – Prolongation PFM-MADA actuelles
 11. Résolution – Embauche de la nouvelle inspectrice municipale MRC
Avignon
 12. Résolution – Demande de financement de la MRC Avignon
 13. Résolution - Formation de la Directrice générale avec l'ADMQ
 14. Résolution – Formation en aménagement de sentiers pour Isaac
 15. Points divers
 - a) Suivi de dossiers
 - b) Sécurité publique
 - c) Chemins
 - i. Arpo – Recommandation du premier paiement à
l'entrepreneur et nouvelles du chantier
 - ii. Appel d'offres – Déneigement 2024-2027
 16. Période de questions
 17. Levée de la séance
 18. Huis clos



N° de résolution
ou annotation

113-2024

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Tammy Arsenault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

Période de questions

Monsieur Scott Irvine s'adresse au conseil en lien avec les contraventions qu'il a reçu.

114-2024

Point 3 :

Adoption du procès-verbal du 12 août 2024

Sur proposition de Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Le procès-verbal du 12 août 2024 est adopté tel que rédigé.

115-2024

Point 4 :

Adoption du procès-verbal du 19 août 2024

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Le procès-verbal du 19 août 2024 est adopté tel que rédigé.

116-2024

Point 5 :

Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois d'août 2024

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 31 août 2024 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement #03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et approuve globalement :

Le bordereau CP-08-24 (comptes payés) totalisant une somme de 764.48 \$

Le bordereau SAL-08-24 (salaires payés) totalisant une somme de 12 817.32 \$

Il est proposé par Diane Turgeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement #03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-08-24 (comptes à payer) totalisant une somme de 7 401.63 \$

Total des dépenses du mois : 20 983.43 \$

Point 6 :

Trésorerie

La directrice générale dépose à la table la situation financière au 31 août 2024.

Point 7 :

Correspondance

1 FQM

Pour donner suite à l'information transmise par la Fédération Québécoise des Municipalités concernant la baisse du programme de la TEQ pour 2024-2029, la FQM demande aux municipalités de transmettre une lettre à Catherine Blouin, députée de Bonaventure, pour dénoncer la baisse de subvention du programme, de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche à la FQM.

Ainsi, la lettre sera signée et transmise à la Députée de Bonaventure, Madame Catherine Blouin.



N° de résolution
ou annotation

118-2024

119-2024

120-2024

2 Journal TamTam

Le journal communautaire de Matapédia-et-les-Plateaux nous envoie son formulaire de renouvellement pour être membre du journal. Dans les années précédentes, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche détenait une carte de membre corporatif.

Il est proposé par Tammy Arsenault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche reprenne sa carte de membre corporatif pour l'année 2025 pour un montant de 200.00\$.

3 Monts et Rivières en couleurs

Une demande de commandite de la part du Petit Chamonix qui célèbre la troisième édition de sa fête d'automne *Monts et Rivières en couleurs* qui aura lieu le 28 septembre 2024.

Il est proposé par Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche donnera un montant de 250 \$ en commandite à la Fête d'automne du Petit Chamonix, nous donnant la visibilité Bronze lors de l'évènement.

4 Cercle de Fermières de Saint-André

Une demande de financements de la part du Cercle de Fermières de Saint-André qui célèbreront le 85^e anniversaire de création du Cercle avec un dîner le 22 septembre 2024.

Il est proposé par Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche offre le vin d'honneur pour l'occasion.

Point 8 :

Toutes recommandations des contribuables par écrit :

Rien pour août.

Point 9 :

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de la MRC Avignon

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font parties, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

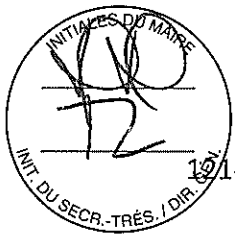
ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité locale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma »

Sur Proposition de Tammy Arsenault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents



121-2024

N° de résolution
ou annotation

Point 10 :

Résolution – Prolongation de la Programmation PFM-MADA

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche souhaite maintenir sa participation dans la mise en œuvre du volet 2 du programme MADA ;

ATTENDU QUE nous reconnaissons le leadership et le soutien de la MRC Avignon dans la mise en œuvre de notre politique MADA ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche souhaite continuer de travailler au mieux-être des populations âgées de son territoire ;

ATTENDU QUE nous souhaitons maintenir notre implication et notre soutien à la démarche collective issue du plan d'action MADA de la MRC ;

Sur proposition de Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche octroi son appui à la MRC Avignon afin de déposer une demande de prolongation de la mise en œuvre de notre plan d'action MADA, de même que la démarche collective de mise en œuvre de la politique MADA Avignon au volet 2 du Programme MADA du Secrétariat aux aînés.

QUE la politique et le plan d'action PFM-MADA de la municipalité soient prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

122-2024

Point 11 :

Résolution – Nomination de fonctionnement désigné (inspectrice municipale) pour l'application des règlements

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de l'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme ;

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge, appuyé par Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche nomme Madame Viviane Morin à titre d'inspectrice et de fonctionnaire désignée pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge, donc :

À cette fin et à titre indicatif :

- a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, incluant non limitativement :
 1. Règlement de zonage ;
 2. Règlement de lotissement ;
 3. Règlement de construction ;
 4. Règlement sur les permis et les certificats ;
 5. Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;
 6. Règlement sur les dérogations mineures ;
 7. Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
 8. Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale ;
 9. Règlement sur les usages conditionnels ;
 10. Règlement sur les projets particuliers de construction, de



N° de résolution
ou annotation

123-2024

modification ou l'occupation d'un immeuble ;

11. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

12. Règlement de démolition ;

b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

1. Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

2. Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

3. Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du *Code municipal* ou par l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* ;

c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

1. RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêts privées ;

2. RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente ;

3. RCI sur le lotissement et la construction

4. RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon ;

5. Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.

d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :

1. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

2. Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;

3. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

4. Règlement sur l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

QUE le conseil municipal autorise Viviane Morin en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

1. Émettre des permis et des certificats d'autorisation ;

2. Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;

3. Émettre des avis d'infraction ;

4. Émettre des constats d'infraction ;

5. Délivrer les services tel que prévus à l'entente.

Point 12 :

Résolution – Demande de financement à la MRC Avignon pour le Projet du Chalet sportif

ATTENDU QUE le projet de rénovation du Chalet sportif de Saint-André-de-Restigouche comporte des coûts assez élevés ;

ATTENDU QUE le projet est bien débuté et que des démarches sont entamées avec la MRC, il est recommandé par Aude Buevoz de faire une demande de financement officielle à la MRC Avignon ;

Sur proposition de Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte la demande de financement faite à la MRC Avignon pour le projet du Chalet sportif.



N° de résolution
ou annotation

124-2024

Point 13

Participation de la directrice générale au Colloque de Zone de l'ADMQ

ATTENDU QUE le Colloque de zone de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se produira du 18 au 20 septembre 2024 et qu'il s'agit d'une formation importante à l'exécution du travail de la directrice générale ;

ATTENDU QUE les coûts de cet événement s'élèvent à 275 \$, incluant l'hébergement et les repas ;

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte que sa directrice générale participe au Colloque de zone de l'ADMQ de septembre.

125-2024

Point 14

Résolution – Participation à la formation en aménagement de sentiers

ATTENDU QU'une formation en aménagement de sentiers pédestres aura lieu le 27 septembre 2024, au Mont Saint-Joseph de Carleton-sur-Mer, offerte par Tourisme Gaspésie.

ATTENDU QU'il n'y a pas de frais de formation et que les frais de déplacements seront partagés entre l'organisme La Route des Belvédères et la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche ;

ATTENDU QUE cette formation apportera des connaissances importantes à notre employé municipal pour le projet des Chutes à Picots qui sera réalisé l'an prochain ;

Sur proposition de Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte de partager les frais de déplacement avec l'organisme de la Route des Belvédères et d'envoyer son employé municipal suivre la formation d'un jour en aménagement de sentiers.

Point 15

Points divers :

a) Suivi de dossiers

b) Sécurité publique :

Il a été demandé par la nouvelle chargée de projet d'ajouter de la peinture fluorescente en dessous des portes de sorties surélevées dans le Chalet sportif. La peinture a été achetée par la municipalité et il ne reste plus qu'à l'appliquer.

c) Chemins :

i. Arpo – Recommandations pour le premier paiement à l'entrepreneur et nouvelles du chantier :

Le premier montant à payer par la municipalité est de 76 963.63 \$. Un résumé des travaux effectués à ce jour a été fait aux conseillers.

ii. Arpo – Modifications aux plans

Certaines modifications ont été faites sur le plan aux vus des modifications nécessaires aux travaux et pour s'assurer que le tout reste en place pour plusieurs années.

iii. L'appel d'offres pour le déneigement 2024-2027

L'appel d'offres pour le déneigement pour les années 2024-2027 a été publié sur le site du SEAO en date du 4 septembre 2024. L'ouverture des soumissions se feront le 17 septembre 2024, dans la salle du conseil de Saint-André-de-Restigouche à 15 h.



N° de résolution
ou annotation

- iv. Du gravier doit être ajouté dans la côte de la route Principale Nord.

Point 16 :

Période de questions

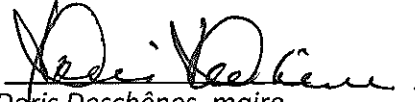
Monsieur Scott Irvine s'adresse au conseil en lien avec les contraventions qu'il a reçu ainsi que d'autres questions qui ont déjà été répondues. Madame Thérèse Faniel, nouvelle résidente de Saint-André-de-Restigouche se présente au conseil. Il lui est mentionné par Doris Deschênes qu'un 5 à 7 des nouveaux arrivants aura lieu avant la fin de l'année 2024.

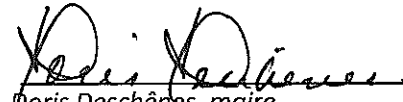
Point 12 :

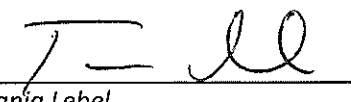
Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Diane Turgeon, propose la levée de la séance. Il est 19 h 28.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Tania Lebel
Directrice générale et
Greffière-trésorière